

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'entretien de la voie verte Lumbres – Remilly-Wirquin par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

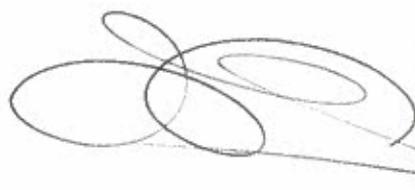
Article 1^{er} : La circulation sur la voie verte entre Lumbres et Elnes sera totalement interdite du **Lundi 28 Avril 2025 à 07h00 au Vendredi 06 Juin 2025 à 18h00.**

Article 2 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,
- Monsieur le Président de La Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 23 Avril 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **23 AVR. 2025**